

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Jocelyne Haller, Jean Batou, Jean
Burgermeister, Pablo Cruchon, Pierre Vanek,
Pierre Bayenet, Christian Zaugg*

Date de dépôt : 18 septembre 2018

Proposition de résolution

Pierre Maudet ne peut plus être membre du Conseil d'Etat et doit en tirer les conséquences immédiatement !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les révélations des médias relatives au voyage du conseiller d'Etat Pierre Maudet à Abu Dhabi, fin novembre 2015 ;
- les explications données dans un premier temps par l'intéressé sur le caractère privé de ce voyage et son financement par un ami ;
- l'ouverture, en août 2017, par le Ministère public d'une procédure contre inconnu relative à ce voyage ;
- et par le Grand Conseil, le 21 juin 2018, d'une résolution réprouvant l'acceptation d'un luxueux cadeau par M. Pierre Maudet et son chef de cabinet, à l'occasion de leur voyage à Abu Dhabi ;
- la demande du Ministère public au Grand Conseil, le 30 août 2018, d'autoriser la poursuite de M. Pierre Maudet du chef d'acceptation d'un avantage (art. 322 sexies CP) ;
- les éléments de preuve en main de la justice indiquant que M. Pierre Maudet a été formellement invité à Abu Dhabi par le prince héritier de l'émirat qui a pris à sa charge le coût des vols en classe affaires et l'hébergement, contrairement aux dires de l'intéressé ;
- le passage aux aveux publics de M. Pierre Maudet en date du 5 septembre 2018 reconnaissant « n'avoir pas dit la vérité » ;
- que le fait de construire sciemment un édifice de mensonges et de le soutenir de manière répétée devant le Conseil d'Etat, le Ministère public,

les médias, la population, les député-e-s et la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil est incompatibles avec l'exercice des fonctions de conseiller d'Etat et de président du Conseil d'Etat puisqu'il rompt la confiance nécessaire à l'exercice de ces fonctions,

déclare que M. Pierre Maudet ne saurait demeurer membre du Conseil d'Etat et qu'il doit tirer immédiatement les conséquences qui s'imposent de cette situation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La justice doit poursuivre la procédure pénale ouverte contre Monsieur le conseiller d'Etat Pierre Maudet en toute indépendance dès lors que notre Grand Conseil aura accédé à la demande de levée d'immunité transmise par le Ministère public.

Notre Grand Conseil doit pour sa part prendre ses responsabilités sur le plan politique. Pierre Maudet n'a pas seulement « pas dit la vérité », mais il a menti sciemment en donnant à plusieurs reprises des explications contraires à la réalité.

Le mensonge est un poison pour la démocratie. La population délègue par élection ses pouvoirs de délibération et de décision à des élu-e-s auquel-le-s elle accorde sa confiance. Le mensonge conduit à la rupture des liens de confiance entre la population et ses élu-e-s.

Le mensonge anéantit les liens de confiance entre les conseillers d'Etat au sein d'un collège gouvernemental, entre le Grand Conseil et les conseillers d'Etat et entre l'administration et les conseillers d'Etat.

En conséquence de ce qui précède, nous proposons au Grand Conseil de déclarer que M. Pierre Maudet n'a plus sa place au Conseil d'Etat et qu'il doit en tirer les conséquences dans les plus brefs délais.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette résolution.